

<b>REGLEMENT DE JEU</b> <b>« JEU FACEBOOK - ENTRAINEMENT DE RÊVE »</b>
---

**Article 1 : Société organisatrice**

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 7.729.097.322 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU FACEBOOK - ENTRAINEMENT DE RÊVE » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 30 avril 2015 à 15h00 au 10 mai 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement via la plateforme **Facebook**, par l'intermédiaire du compte /onatousuncotefoot : <https://www.facebook.com/onatousuncotefoot?fref=ts>

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook.

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (*Corse et DOM-TOM inclus*) disposant :

- (1) d'un accès à Internet à la date de début du Jeu ;
- (2) d'une adresse électronique ;
- (3) d'un compte utilisateur Facebook

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et donc il ne sera attribuée qu'une (1) dotation par foyer.

Chaque participant (ci après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer sur la plateforme internet Facebook dans la limite d'une (1) participation.

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet correspondante pendant sa participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir du **Compte Facebook** /onatousuncotefoot : <https://www.facebook.com/onatousuncotefoot?fref=ts>

Pour participer au Jeu sur Facebook, le Participant doit :

- se connecter à son compte Facebook ;
- rejoindre l'application Facebook « Entraînement de Rêve » : <https://www.facebook.com/onatousuncotefoot?fref=ts> ;
- compléter le formulaire ;
- accepter le règlement du jeu.

Un tirage au sort organisé dans les 3 jours ouvrés suivant la clôture du jeu par l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, désignera trois (3) gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus.

#### **Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Le jeu est doté de trois lots, composés d'une (1) invitation, pour un enfant de 9 à 12 ans, à participer à l'Entraînement de Rêve avec l'Equipe de France, prévue au mois de juin 2015 (date et horaires précis à confirmer) à CLAIREFONTAINE (78120).

L'un des 3 lots est réservé à un participant ayant renseigné « Gardien de but » à la ligne « Poste occupé » dans le formulaire de participation.

Le gagnant sera informé par message privé, via le compte Facebook utilisé lors de sa participation au Jeu.

Il devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact via la messagerie du compte Facebook /onatousuncotefoot, qu'il accepte son lot et qu'il communique ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

L'horaire et l'adresse exacte du lieu précis de l'entraînement à CLAIREFONTAINE (78120) seront communiqués ultérieurement au Gagnant

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

#### **Article 5 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM  
« JEU FACEBOOK - ENTRAINEMENT DE RÊVE »  
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour un (1) an à compter de la fin du Jeu.

#### **Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation du compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,

- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30 mars 2015 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM  
« JEU FACEBOOK - ENTRAINEMENT DE RÊVE »  
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

#### **Article 9 : Application du Règlement et dépôt**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS.

Le règlement est disponible à partir de la page Facebook <https://Facebook.com/onatousuncotefoot/> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM  
« JEU FACEBOOK - ENTRAINEMENT DE RÊVE »  
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 10 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.